



COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 17 OCTOBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, le dix-sept octobre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de MESLAN, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire publique à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Ange LE LAN, Maire.

PRESENTS [10] : Ange LE LAN, Daniel HENAFF, Sébastien WACRENIER, Delphine COSPEREC, Patrick LE GALLIC, Chantal PICARDA, Valérie LAMY, Laëtitia ROYANT, Pascal NAVENNEC, Marie-Claude BEYRIS.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE MANDAT DE VOTE [4] : Magalie LE ROUX a donné procuration à Sébastien WACRENIER, Ludovic JEGOREL a donné procuration à Ange LE LAN, Nadine LE BRAS a donné procuration à Daniel HENAFF, Pierre JULOU a donné procuration à Pascal NAVENNEC.

ABSENTS EXCUSES N'AYANT PAS DONNE MANDAT DE VOTE [0]:

ABSENT NON EXCUSE [1] : Matthieu LE DORVEN

SECRETAIRE DE SEANCE : Sébastien WACRENIER

DATE DE LA CONVOCATION : Mardi 10 octobre 2017

Monsieur Le Maire donne lecture du compte-rendu de la précédente réunion du Conseil Municipal en date du 30 juin 2017 qui est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

1- PERSONNEL COMMUNAL

A- Taux de promotion et avancement de grade

1) FIXATION DU TAUX DE PROMOTION

La loi du 19 février 2007 impose désormais aux collectivités de déterminer, pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus. Ce nombre

est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement. Ce taux, appelé "ratio promus/ promouvables", est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique Départemental. Il peut varier entre 0 et 100%. Le tableau suivant a reçu un avis favorable du Comité Technique le 14 juin 2017 dernier.

CATEGORIE : C		
<u>FILIERE</u>	GRADE D'AVANCEMENT	RATIOS
TECHNIQUE	Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe	100%

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés (12 Pour, 0 Contre, 0 abstention), d'adopter le ratio promus/ promouvables proposé.

2) AVANCEMENT DE GRADE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que sous réserve de l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire de catégorie C, et compte tenu du précédent point sur la détermination des ratios promus-promouvables, l'agent, actuellement au grade d'adjoint technique de 1^{ère} classe, remplit les conditions (d'ancienneté et de grade) pour bénéficier d'un avancement au grade d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés (12 Pour, 0 Contre, 0 abstention), sous réserve de l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire :

- de supprimer le poste d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet à partir du 1^{er} décembre 2017.
- de créer le poste d'Adjoint technique principal territorial de 1^{ère} classe à temps complet à partir du 1^{er} décembre 2017.
- de mandater le Maire pour prendre l'arrêté municipal de nomination individuel de l'agent au grade d'adjoint principal territorial de 1^{ère} classe et ce à partir du 1^{er} décembre 2017.

B- Suppression d'un poste d'adjoint technique territorial à 15.68/35^{ème}

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que Madame Claudine LAVOLE a été admise à la retraite au 1er septembre 2017. Il précise ensuite que pour la remplacer, une réorganisation des services a été adoptée (augmentation de la durée hebdomadaire d'un agent, création d'un autre poste). Ainsi, il convient de supprimer à compter du 1er septembre 2017 le poste d'adjoint technique territorial à temps non-complet à 15.68/35^{ème}.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés (12 Pour, 0 Contre, 0 abstention) et sous réserve de l'avis favorable du Comité Technique, de supprimer à compter du 1^{er} septembre 2017 le poste d'adjoint technique territorial à 15.68/35^{ème}.

C- Modification de la durée hebdomadaire de service d'un agent

Monsieur Le Maire explique au Conseil Municipal que suite à la réorganisation des services adoptée pour pallier le départ en retraite de Mme Claudine LAVOLE en charge de la mise en place et de l'entretien de la salle de restauration scolaire, la durée hebdomadaire du temps de travail de Mme Murielle LE GOFF a été modifiée. Pour ce faire, Monsieur Le Maire précise que le Conseil Municipal doit supprimer l'ancien poste d'adjoint d'animation territorial de Madame Murielle LE GOFF à 27,85/35^{ème} et créer un nouveau poste d'agent d'animation territorial à 30.66/35^{ème} à compter du 1er septembre 2017.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés (12 Pour, 0 Contre, 0 abstention) et sous réserve de l'avis favorable du Comité Technique, qu'à compter du 1^{er} septembre 2017 :

- Le poste d'adjoint d'animation territorial à 27.85/35^{ème} est supprimée ;
- Le poste d'adjoint d'animation territorial à 30.66/35^{ème} est créé.

2- TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNAUX

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu le protocole des Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations et ses implications sur les différents cadres d'emplois de la Fonction publique Territoriale, et plus particulièrement sur les agents appartenant à la catégorie C,

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité afin de prendre en compte les modifications récentes et à venir de grades et de temps de travail ainsi que les modifications réglementaires imposées au 01/01/2017 par la nouvelle architecture des cadres d'emplois de la Fonction publique territoriale et notamment les nouvelles dénominations,

Emploi (définir le poste)	Cadres d'emplois et grades : avec nouvelle dénomination au 01/01/17	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire
EMPLOIS PERMANENTS		
Filière Administrative		
Secrétaire Générale de Mairie	Attaché Territorial	1 poste à 35h
Agent administratif polyvalent	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1 poste à 35h
Filière Technique		
Agent Technique coordonnateur	Adjoint Technique principal 1 ^{ère} classe	1 poste à 35h
Agent Technique Polyvalent	Adjoint technique territorial	2 postes à 35h
Agent Technique (rôle d'ATSEM)	Adjoint technique territorial	1 poste à 28.5/35 ^{ème}
Cuisinière au restaurant scolaire	Adjoint Technique Territorial	1 poste à 25/35 ^{ème}
Agent technique en charge de la voirie	Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	1 poste à 12.8/35 ^{ème}
Filière Animation		
Agent d'animation à la garderie au restaurant scolaire et agent d'entretien	Agent d'animation territorial	1 poste à 30.66/35 ^{ème}
Filière Médico-Sociale		
ATSEM	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 1 ^{ère} classe	1 poste à 25.87/35 ^{ème}

Emploi (définir le poste)	Cadres d'emplois et grades : avec nouvelle dénomination au 01/01/17	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire
EMPLOIS NON- PERMANENTS		
Filière Administrative		
Agent d'accueil à la Médiathèque et à l'agence postale communale	CUI-CAE	1 poste à 20/35 ^{ème}
Filière Animation		
Agent de service au restaurant scolaire	Agent d'animation territorial	1 poste à 12.97/35 ^{ème}
Agent accompagnateur au restaurant scolaire	Agent d'animation territorial	1 poste à 0.93/35 ^{ème}

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés (12 Pour, 0 Contre, 0 abstention) d'adopter le tableau des effectifs actualisé, tel que présenté ci-dessus et arrêté à la date du 1er décembre 2017.

3- DECISION MODIFICATIVE N° 02 /2017

- **BUDGET COMMUNE - DECISION MODIFICATIVE N°2/2017**

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal la décision modificative suivante (n°2):

<i>Fonctionnement</i>	
<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
Article 6067 : + 840,00€ Article 6135 : - 840,00€	

<i>Investissement</i>	
<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
Article 2188 Opération 122: + 800,00€ Article 2151 Opération 101: - 800,00€	

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, accepte, à l'unanimité de ses membres présents et représentés (12 Pour, 0 Contre, 0 abstention) la décision modificative proposée.

4- MODIFICATION DES REGLEMENTS INTERIEURS DU RESTAURANT SCOLAIRE ET DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE

Monsieur Le Maire précise que suite aux différentes évolutions de fonctionnement (inscription, règlement des factures...) appliquées depuis la rentrée scolaire de septembre 2017, il convient de modifier les règlements intérieurs du restaurant scolaire et de la garderie périscolaire.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés (14 Pour, 0 Contre, 0 Abstention) de modifier les règlements intérieurs du restaurant scolaire et de la garderie périscolaire.

5- REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT 2018

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés (14 Pour, 0 Contre, 0 Abstention) de ne pas appliquer d'augmentation à la redevance d'assainissement, ce qui porte les tarifs pour l'année 2018 comme suit (identiques au tarif de 2017) :

REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT - 2018	
Part fixe (abonnement)	47,64 €uros par an
Part variable (consommation)	
$0 < x < 30 \text{ m}^3$	0,6492 €uros par m^3
$x > 30 \text{ m}^3$	1,7314 €uros par m^3

6- ACQUISITION A TITRE ONEREUX D'UNE PARCELLE

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal de la nouvelle proposition financière du propriétaire de la parcelle litigieuse (YO138) à Kerguilloux ; ce dernier propose la cession de l'ensemble de sa parcelle (442m²) sans les pierres pour la somme de 2 500€.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, accepte, à l'unanimité de ses membres présents et représentés (14 Pour, 0 Contre, 0 Abstention), d'acquérir la parcelle cadastrée YO138 (d'une surface de 442m²) pour un montant de 2 500€, prix de vente et toutes indemnités comprises et note que les frais de notaires seront à la charge de la Commune. Par ailleurs, le Conseil Municipal précise qu'il exige l'évacuation des pierres présentes sur le terrain dans un délai de 6 mois à compter de l'acte de vente. Enfin, le Conseil Municipal charge Monsieur Le Maire du règlement de ce dossier et de la signature de toute pièce afférente.

7- RMMCOMM- MODIFICATION DES STATUTS

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que lors du Conseil Communautaire du 04 juillet dernier, les élus de Roi Morvan Communauté ont approuvé la proposition de modification des statuts de la Communauté de Communes comme suit :

« * **Point 2- Compétences optionnelles :**

✓ *Suppression du point 2.5 : Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) pour le contrôle des installations nouvelles, réhabilitées et existantes.*

• **Point 3- Compétences facultatives**

✓ *Ajout du point 3.8 : Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) pour le contrôle des installations nouvelles, réhabilitées et existantes »*

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, accepte, à l'unanimité de ses membres présents et représentés (14 Pour, 0 Contre, 0 Abstention), la modification des statuts de la Communauté de Communes comme exposé ci-dessus.

8- QUESTIONS DIVERSES

A- Passage à la 4G d'Orange

Monsieur le Maire annonce au Conseil Municipal qu'il a reçu un courrier d'Orange l'informant que le réseau Orange allait passer à la 4G d'ici la fin de l'année 2017.

B- Proposition de cession de parcelles par le Conseil Départemental

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal de sa rencontre avec un représentant du Conseil Départemental au sujet de parcelles que le Département souhaite céder à la Commune pour 0.15€ du m². Les parcelles concernées sont les suivantes ; la parcelle cadastrée ZO66 (3040m²) correspondant à une portion de voie verte à Kerflémic et les parcelles cadastrées YP141(1005m²), YP140 (70m²) et YP145 (275m²) situées en bordure de voie départementale au niveau du lieu-dit « Le Garvic ».

Le Conseil Municipal se dit favorable à acquérir la parcelle cadastrée correspondant à une portion de voie verte pour l'euro symbolique.

C- Proposition d'installation d'éoliennes

Monsieur Le Maire fait part au Conseil Municipal d'un courrier de la société Eolfi qui propose d'installer trois ou quatre éoliennes sur le territoire de la Commune dans la mesure où notre territoire est classé comme favorable dans le Schéma Régional Eolien de Bretagne. Dans ce courrier, la société Eolfi sollicite l'accord de la Mairie avant de contacter les propriétaires des parcelles concernées.

Avant de prendre une décision sur ce projet, les élus sollicitent l'intervention de la société Eolfi au prochain conseil municipal afin que cette dernière expose les tenants et les aboutissants du projet à l'assemblée.

D- PDIC 2015

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que le Plan Départemental d'Investissement sur la Voirie Communale 2015 a été réalisé en septembre dernier.

E- Aménagement des abords de l'étang

Monsieur Le Maire annonce au Conseil Municipal que les travaux d'aménagement et de sécurisation des abords de l'étang ont commencé. En effet, la haie a été arrachée et sera bientôt remplacée par une barrière en bois qui sera installée avec l'aide du Chantier Nature et Patrimoine.

F- Nouvelles Associations sur la Commune

Monsieur Sébastien WACRENIER informe le Conseil Municipal que des nouvelles associations sont recensées sur la Commune depuis la rentrée de septembre 2017 : - Les Korrigans (course à pied) ; - Acafa (association de danse et percussion sénégalaises).

G- Remplacement des tapis au dojo

Monsieur Sébastien WACRENIER rapporte au Conseil Municipal qu'après avoir consulté les principaux utilisateurs du dojo et les commerciaux en matériel sportif, le choix de la Commission Vie Associative et Sports s'orienterait vers des tapis en vinyle (pour des raisons sanitaires) d'une densité de 230 kg/m³ (densité majoritairement choisie pour des dojos n'accueillant pas de compétitions). Il ajoute qu'un revêtement complet de la salle est prévu par des tapis confectionnés sur-mesure afin de sécuriser les chutes et d'uniformiser le nouvel équipement (au lieu d'utiliser des vieux tapis pour combler les espaces entre les nouveaux tapis et le mur). Enfin, Monsieur Sébastien WACRENIER précise à l'assemblée qu'à partir de ces données validées, il va maintenant pouvoir négocier le prix des tapis avec les commerciaux.

H- Chauffage à la Salle Communale

Madame Marie-Claude BEYRIS informe le Conseil Municipal d'un problème de chauffage à la Salle Communale. Elle énonce que même si le chauffage est mis en fonctionnement le matin, la chaleur est insuffisante l'après-midi/ le soir pour le café des anciens ou la chorale. Monsieur Le Maire répond qu'il essaiera d'apporter prochainement une solution pour augmenter la température ambiante dans la salle communale.

I- Stationnement Rue Jean Guillemot

Madame Laëtitia ROYANT évoque une perturbation récurrente de la circulation des véhicules (surtout les tracteurs et autres engins agricoles) empruntant la Rue Jean Guillemot engendrée par le stationnement de voitures des deux côtés de la rue. Madame Laëtitia ROYANT demande alors si le stationnement unilatéral ne serait pas une solution au problème. Monsieur Le Maire propose d'analyser plus en détails la situation (identifier les propriétaires des véhicules, la fréquence de la gêne occasionnée...).

J- Constructions à Restern

Monsieur Pascal Navennec fait état de constructions réalisées sans doute sans autorisations d'urbanisme au lieu-dit « Restern ». Monsieur Le Maire annonce qu'il ira sur place constater si les faits évoqués sont avérés.

Réunion du 17 Octobre 2017 // Délibérations n°1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 ,8		
Ange LE LAN	Chantal PICARDA	Laëtitia ROYANT
Daniel HENAFF	Patrick LE GALLIC	Pierre JULOU Procuration Pascal NAVENNEC
Sébastien WACRENIER	Nadine LE BRAS	Matthieu LE DORVEN ABSENT NON EXCUSE
Delphine COSPEREC	Valérie LAMY	Marie-Claude BEYRIS Procuration Pascal NAVENNEC
Maqalie LE ROUX Procuration Sébastien WACRENIER	Ludovic JEGOREL Procuration Ange LE LAN	Pascal NAVENNEC